

**Direction de la Civilité, de la Prévention  
Et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/LB/EN 2014/027**

**ARRÊTE N°436 /2014**

**OBJET :** Stationnement interdit et gênant de façon permanente en dehors des emplacements matérialisés au sol rues Camille Saint Saëns et Maurice Ravel.

**Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.21 et suivants, L 2212.1, L 2213-1 à 4,

**Vu** le Code de la Route et notamment son article R 417.10,

**Considérant** qu'il convient de prendre des dispositions afin de règlementer le stationnement des véhicules rues Camille Saint Saëns et Maurice Ravel,

**Considérant** en conséquence qu'il convient de règlementer de façon permanente pour interdire le stationnement en dehors des emplacements matérialisés au sol rues Camille Saint Saëns et Maurice Ravel,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de tous gabarits est interdit et gênant en dehors des emplacements matérialisés au sol rues Camille Saint Saëns et Maurice Ravel,

**Article 2 :** Tout contrevenant aux dispositions aux dispositions énoncées à l'article pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

**Article 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain-Secteur Espaces Publics de la ville.

**Article 4 :**

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060

95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

Fait à Gonesse, le 18 Septembre 2014

**Le Député-Maire,\***



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Député-Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :           

Publié, le : 29 SEP. 2014

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DEROCY

\*Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.